

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Baisse des allocations pour les maîtres délégués

A partir du 1^{er} juillet 2021, le dernier volet de la réforme de l'assurance chômage entrera en vigueur. Comme 1,15 millions de salarié·es précaires, les maîtres délégués, vont voir leurs allocations chômage baisser.

Calcul du SJR

(salaire journalier de référence)

Avant la réforme :

$$SJR = \frac{\text{Somme des salaires perçus}}{\text{Nombre de jours travaillés}}$$

Après la réforme :

$$SJR = \frac{\text{Somme des salaires perçus}}{\text{Nombre de jours *calendaires*}}$$

Baisse des allocations chômage

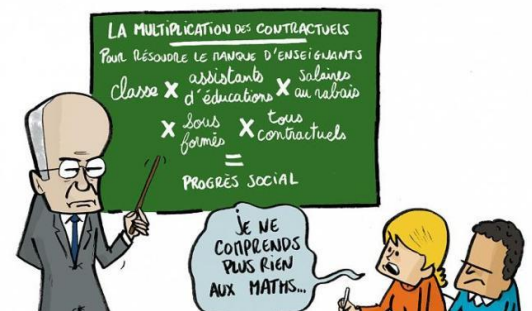
Après avoir compliqué les conditions d'accès aux allocations chômage, le gouvernement entend réduire le montant de ces allocations pour les salarié·es précaires qui alternent périodes travaillées et non-travaillées. En effet, le décret du 30 mars 2021, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet, modifie complètement leur mode de calcul.

Le montant des allocations chômage est calculé à partir du **salaire journalier de référence (SJR)**. Depuis la création de l'assurance chômage, le SJR est calculé en faisant la somme des salaires perçus divisée par le nombre de **jours travaillés**. A partir du 1^{er} juillet, les **jours non-travaillés (et donc non rémunérés)** seront pris en compte dans le calcul du SJR entraînant de facto une diminution du montant de l'allocation chômage.

Les maîtres délégués, des travailleur·euses intermittent·es

Les maîtres délégués sont la variable d'ajustement de l'enseignement privé. Utilisé·es pour boucher les trous, les plus chanceux·euses sont affecté·es sur des postes à l'année qui ne trouvent pas de titulaire. Pour les autres, c'est l'alternance de contrats courts au gré des arrêts maladie de leurs collègues.

Entre deux contrats courts, les maîtres délégués se retrouvent souvent sans travail. C'est par exemple le cas lorsqu'un contrat s'arrête la veille des vacances scolaires. **Avec la réforme, ces périodes non-travaillées feront baisser leurs allocations chômage.**



La CGT revendique :

- La suppression de la réforme d'assurance chômage.
- La prise en compte de l'intermittence chez les maîtres délégués par des contrats qui couvrent la totalité de l'année scolaire, englobant périodes travaillées et périodes non travaillées.
- La titularisation des maîtres délégué·es en poste.
- Des professeur·es titulaires affecté·es aux remplacements.

Amplifier les mobilisations contre la réforme de l'assurance chômage

Depuis l'occupation du théâtre de l'Odéon, de nombreux lieux de culture sont actuellement occupés par des intermittent·es du spectacle et des travailleur·euses précaires. Au cœur de leurs revendications, l'annulation de la réforme de l'assurance chômage.

LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ APPELLE À REJOINDRE CES MOBILISATIONS PAR LA GRÈVE ET LES MANIFESTATIONS